

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01248

Numéro SIREN : 814 440 723

Nom ou dénomination : 2N TRANSPORTS SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 20/07/2023 sous le numéro de dépôt A2023/005907

2N TRANSPORTS SERVICES

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 5 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : ST ETIENNE (42000), 2 ALLEE GIACOMO PUCCINI

814 440 723 RCS SAINT ETIENNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DES DÉCISIONS MIXTES DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

DU 30 JUIN 2023

Le 30 juin 2023, **Christophe MALEYSSON**, associé unique de **2N TRANSPORTS SERVICES** (la « **Société** »), a statué sur les questions suivantes :

- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Quitus au Président,
- Affectation du résultat,
- Déclaration des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Rémunération du Président,
- Décision de non dissolution de la Société à prendre en application des dispositions des articles L. 227-1 et L. 225-248 du Code de commerce suite à des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social,
- Pouvoirs pour formalités.

L'associé unique est en possession des documents suivants :

- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Le texte des décisions proposées.

L'associé unique a pris les décisions suivantes :

RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME DÉCISION

L'associé unique, conformément aux articles L.227-1 et L.225-248 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social et décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société.

En conséquence, la Société n'est pas dissoute.

SIXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Signature :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Maleysson', written over a horizontal line.

**Pour extrait certifié conforme
Le Président**

Christophe MALEYSSON